

## **EN GUISE D'INTRODUCTION : DU TOUT UN PEU**

Laurent Boyer

A supposer que la personne qui écrit ces lignes fut au départ en 1875 et au point d'arrivée pour la célébration des 130 années écoulées quel message sur la Faculté de droit pourrait-elle offrir à ses contemporains ? A vrai dire, il ne s'agirait pas de lui demander un bilan mais une rapide promenade avec l'indication des directions prises par la Faculté dans le temps qui a coulé pour elle. C'est dire que cet exercice ne conduit qu'à une simple vue cavalière et sur la nature et la vie de la Faculté.

La monarchie n'a jamais accordé à Lyon ce qu'elle demandait depuis le XV<sup>ème</sup> siècle ; pourtant Lyon était au Roi depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle ; et n'était-elle pas la deuxième ville du royaume ?

De parlement, il n'y eût à Lyon que le parlement des Dombes par « territoire emprunté » jusqu'à son transport à Trévoux au temps du duc de Maine le fils légitimé de Louis XIV et à sa suppression par Louis XV. Jusqu'au bout, Lyon continua à désirer dans son sein la «majesté d'une grande cour souveraine ».

Quant à l'université de droit, Lyon, où l'enseignement du droit avait pourtant une longue histoire se heurta aussi au refus royal. La monarchie craignait probablement que les Lyonnais n'abandonnassent le négoce si bien implanté au confluent de la Saône et du Rhône, pour des occupations intellectuelles dont les autorités de Grenoble jalouses d'une rivalité possible soutenaient, en 1866, qu'elle n'apporterait rien à la ville, qu'une nouvelle Faculté à Lyon ne répondait à aucun besoin intellectuel.

Le Consulat ne fut pas plus généreux qui n'inscrivit pas Lyon sur la liste des douze villes où allaient être établies des Ecoles de droit. Et ce n'est donc qu'au terme de cette longue histoire, que la République, sous la signature de Mac Mahon, créa la Faculté en 1875. La Faculté de droit est toujours au n°15 du quai Claude Bernard, au bord du Rhône, où elle fut solennellement inaugurée par le président Félix Faure en 1896.

Administrativement la Faculté qui était autonome puis partie de l'Université de Lyon avec les autres facultés (lettres, médecine etc...) est aujourd'hui l'une des composantes de la nouvelle Université Lyon III née en 1973 baptisée Jean Moulin (Faculté des lettres, des langues, de philosophie, Institut des administrations des entreprises). La Faculté de droit – avec ses 8 000 étudiants - est, dans cet ensemble, de loin la composante la plus importante.

Comme toutes les composantes dénommées un temps UER, UFR, la Faculté de droit est gouvernée par un directeur appelé Doyen assisté d'un conseil qui rassemble professeurs,

étudiants, personnels administratifs en fonction de leur nombre et de leur fonction dans la Maison.

Au n° 15, la Faculté voisina d'abord avec la Faculté des lettres et le Musée des Moulages (1000 pièces d'art antique, sculpture romaine et gréco-romaine) ; débarrassée de ces encombrants voisins, elle fut pleinement chez elle ; mais avec le nombre croissant des étudiants, elle se trouva à l'étroit et dut, vers 1960, installer à Villeurbanne, au campus de la Doua, le premier cycle et certains cours du deuxième cycle. Aujourd'hui, les étudiants toujours plus nombreux la Faculté qui conserve au Quai le troisième cycle déménagea à la Manufacture des Tabacs -qui a cessé de l'être- l'ensemble de ses filières qui précèdent le doctorat ; ladite Manufacture est échue à l'Université Lyon III après un échange de locaux avec l'université Lyon II sa voisine. A la Manufacture, la Faculté dispose de vastes locaux agréablement disposés autour de deux cours centrales agrémentées de jets d'eau. Le Quai et la Manu, c'est toute la Faculté en ses deux localisations, le Quai demeurant la maison mère. Si le Collège de droit de St Etienne dont la création s'est révélée très utile à ses débuts, a fait aujourd'hui sécession pour se fondre dans l'Université du même nom, reste dans le giron de la Faculté, l'antenne de Bourg-en Bresse où la Faculté est chez elle par territoire emprunté comme autrefois les Dombistes à Lyon. Cette succursale pour le premier cycle, est administrée par un directeur sous la houlette du doyen, financée par la Faculté, le département de l'Ain, et la ville de Bourg, pour l'accueil de la jeunesse de l'Ain et de la Saône et Loire et du Jura.

A l'intérieur du «Quai» beaucoup d'aménagements se sont mis en place progressivement pour répondre aux besoins nouveaux, les salles de travail claires et spacieuses, avec vue sur la ville, la Basilique de Fourvière et l'Hôtel Dieu, salle des assistants, bibliothèque dont le fond documentaire couvre toutes les disciplines du Droit avec plus de 350 périodiques, 15 000 ouvrages, locaux destinés aux nombreux instituts, réfection de la salle Caillemer, du nom du premier doyen, autrefois bibliothèque des professeurs aujourd'hui cœur de la Faculté où se déroulent les solennités universitaires, soutenances de thèses, doctorats honoris causa pour les professeurs étrangers, cérémonies d'adieux aux professeurs avant la retraite etc...

Au delà de ces changements matériels, il est nécessaire de marquer la transformation qui s'est opérée dans le corps de la Faculté : jadis professeurs (on ne disait pas « enseignants») d'un côté, étudiants de l'autre (cf. la plaque apposée à la naissance de l'escalier intérieur «escalier réservé à M. M. les professeurs) aujourd'hui les uns et les autres – avec le personnel administratif- dans la même communauté sauf la hiérarchie, sauf le respect qui doit s'observer naturellement, et mutuellement Il suffit de se reporter, pour prendre la mesure du nouveau corps, aux statuts de l'Université qui s'appliquent à la Faculté, «au titre de la participation démocratique aux décisions», l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants et l'ensemble des usagers sont représentés dans tous les Conseils de l'Etablissement ....

Chacune de ces représentations obéit à des règles différentes selon les missions propres de chacun des Conseils. La réforme Savary n'a-t-elle pas mis en place au sein des nouvelles Universités, un « Conseil des études et de la vie universitaire » où se débattent précisément la place et le rôle des étudiants ?

Si vous avez 18 ans et que vous hésitez sur la voie à suivre, venez à la Faculté de droit- vous y serez bien reçu- et vous ferez taire les faux prophètes qui répètent à l'envi que le droit ne mène à rien.

La Faculté est une Faculté professionnelle où on apprend à devenir ce que l'on désire être. Voyez les débouchés inscrits dans le Guide de la Maison : professions judiciaires, professions juridiques, professions de l'administration : professions de l'information et de la communication...

Mais pour arriver au port, plusieurs voies sont possibles selon vos goûts et vos possibilités ; la plus ancienne est la filière classique qui va de la capacité au doctorat en passant par la licence et le master (1et 2) qui recouvre les anciennes maîtrises et DEA ; à chaque étape, un ensemble d'enseignements, avec parfois des options, est proposé en fonction des carrières choisies. Avant de vous engager sur ce chemin classique, il vous faudra choisir l'une des deux branches de la *summa divisio* droit privé - droit public, vieille distinction romaine inchangée qui vous régit encore.

Quant aux filières professionnelles, elles s'inscrivent différentes dans les trois cycles : au premier niveau le Deust, diplôme d'étude universitaire, scientifique et technique avec les mentions «Administrateur de biens», «Environnement et urbanisme» ; au second cycle, le magistère Juriste d'affaires occupe la place ; au troisième viennent les diplômes d'études spécialisées (droit bancaire, droit notarial, droit des assurances...). Les diplômes qui coiffent ces enseignements sont tantôt diplômes nationaux ou simples diplômes d'université selon les habilitations.

Souvenez-vous que, comme le disait le doyen Josserand (doyen de 1913 à 1935) le droit, science sociale, ne saurait échapper en aucune de ses parties à la loi suprême de l'évolution ; rien de plus grave au point de vue politique et social, qu'un retard du droit sur la réalité vivante. Soyez rassurés. La Faculté n'a pas pris de retard, consultez, par exemple, le tableau des master où vous lirez : droit communautaire, droit de l'environnement, droit des affaires, sécurité internationale, droit des assurances...droits et enseignements peu ou prou nouveaux. Souvenez-vous aussi en exerçant votre choix que si la Faculté est une faculté professionnelle, elle n'est pas pour autant une école professionnelle ; elle échappe à cette qualification grâce à la partie d'elle-même où elle cultive l'histoire ; l'histoire est présente pour former les esprits c'est à dire donner aux étudiants des méthodes de raisonnement, des horizons larges, des points d'ancrage dans le changement perpétuel ou nous vivons. Les rédacteurs du code civil notaient parfaitement l'importance de l'histoire : «on raisonne trop souvent comme si le genre humain finissait et commençait à chaque instant sans aucune sorte de communication entre une génération et celle qui la remplace... ».

La Faculté dispense toujours de nombreux cours d'histoire qui se maintiennent d'une réforme à l'autre, parfois seulement à titre facultatif, histoire du droit public, du droit pénal, de la famille, des biens....

L'Histoire du droit à cheval entre les deux disciplines, est souvent à l'origine des introductions qui conduisent à tel ou tel enseignement professionnel ; plus précisément elle dispense des cours à pleine coloration historique Ainsi du cours des idées politiques de l'antiquité au XIX<sup>ème</sup> siècle (la partie contemporaine appartient à la section de droit public) : la démocratie grecque, l'empire de Rome, la Chrétienté, l'étatisme... Ce cours est prisé des étudiants heureux de se familiariser avec la pensée de Platon ou d'Aristote, de rencontrer le libéralisme de Montesquieu ou de suivre dans ses promenades Jean-Jacques

Rousseau. Ainsi encore du cours d'Histoire des obligations où l'étudiant passe du droit romain à l'ancien droit pour finir dans le droit positif. Les étudiants pourront utilement apprécier et retenir ( ?), la définition notion romaine de l'obligation, toujours actuelle, l'invention du contrat, le rôle du préteur ... le consensualisme dégagé par l'ancien droit qui lie les bœufs par les cornes et les hommes par la parole, le droit positif et l'autonomie de la volonté...

Il faut souhaiter que cette teinture historique et juridique demeure quand tout aura été oublié ! On peut regretter que dans cet ensemble culturel la part du droit Romain mère de nombreuses législations modernes se soit rétrécie comme la peau de chagrin: jadis il faisait les beaux jours des deux premières années de licence, aujourd'hui il ne fait que subsister, peut-être pour la raison que « les maîtres ont ennuyé des générations d'étudiants avec des querelles de spécialistes et des recherches d'interpolations ». Heureusement à Lyon, demeurent pour le Droit Romain des espaces de liberté où il se glisse pour présenter sa force de raisonnement, de système, de technique qu'on chercherait, peut-être en vain, ailleurs. Voyez le droit des obligations qui est toujours au cœur d'un régime juridique, écoutez Bigot de Préameneu au Corps Législatif s'agissant du contrat : «On doit déclarer qu'en cherchant à remplir cet objet, on n'a point arrêté ou détourné la somme abondante de richesses que l'on doit toujours aller chercher dans le Droit Romain ».

La recherche est le second visage de la Faculté avec l'enseignement. Elle repose sur quatorze Instituts ou centres du plus ancien, l'Institut du droit comparé créé en 1920 par le professeur Edouard Lambert, jusqu'au plus jeune né en 1992 le Centre informatique et droit et des technologies nouvelles du professeur Croze. Sans les passer tous en revue, notons que l'Europe, la famille, les affaires, l'environnement, l'information, l'histoire du droit ont donné naissance à des centres spécialisés : saluons le Centre de documentation et de recherche européennes créé à l'initiative des Communautés, le Centre de droit de la famille longtemps associé au C.N.R.S, le Centre du droit des affaires voué au problème de l'entreprise... Les Instituts contribuent au développement des relations entre la Faculté et les milieux professionnels ; ils organisent des opérations de formation continue, des journées de recherche et d'études sur l'actualité juridique et sociale selon leur spécialité : gestion du parc informatique de la Faculté, études de droit de l'urbanisme, du droit rural, préparation aux concours administratifs, formation permanente des membres des professions d'assurances...

Ces différents Instituts sont rattachés à l'Ecole doctorale qui compte plusieurs équipes de recherche, droit public, droit pénal, droit des affaires, droit international et comparé, droit de l'environnement, histoire du droit et pensée politique. L'Ecole fédère la politique de recherche entre toutes les sections et les Instituts ; elle encadre les doctorants, développe pour eux des formations en langues et en informatique, les aide dans leur insertion professionnelle.

La recherche est le fait des Centres qui développent leur activité sur un sujet traité à plusieurs. Mais il ne faut pas oublier la recherche personnelle notamment celle des doctorants qui débouche parfois sur des résultats remarquables. A citer un exemple- parmi d'autres- à inscrire au tableau d'honneur de la Faculté, ne serait-ce pas l'étude, après de longues années de recherches, consacrée à la constitution de la Corse au temps de Paoli, première constitution écrite avant celle de l'Amérique ? Le rapport des conseils généraux des Facultés pour l'année scolaire 1885-1886 portait que « nous ne devons pas nous comparer seulement à nous-même... qu'il fallait jeter les yeux hors de France».

Aujourd'hui la Faculté de droit a pris une dimension européenne et internationale ; elle est partie prenante à de nombreux accords internationaux qui lient Lyon III à des universités étrangères, qui règlent et définissent les échanges d'étudiants, l'accueil des professeurs étrangers et l'envoi des missions d'enseignements de la Faculté.

Les combinaisons pour partir à l'étranger, en Europe et dans le Nouveau monde, sont nombreuses; elles sont un peu l'Invitation au voyage. Heureux étudiants ! Ils ont le choix, à condition de remplir certaines conditions (connaissance de la langue étrangère), de partir un an pendant le master, pour suivre dans l'Université d'accueil tels ou tels des cours offerts et subir les examens dans les matières retenues. La réussite aux examens permet d'obtenir le diplôme français (cursus intégré). Après le master ils peuvent séjourner une année à l'étranger pour acquérir un diplôme étranger tel un LLM (master of law) dans une Université américaine ; ceux qui ne peuvent pas partir une année ont la ressource de n'effectuer qu'un séjour de trois mois, tout en étant dispensés de trois matières semestrielles. Les étudiants étrangers sont reçus à la Faculté dans les mêmes conditions que les lyonnais à l'étranger ; ce sont des accords de réciprocité.

Le privilège des échanges inter-universités n'est pas réservé aux étudiants. La Faculté accueille un nombre toujours plus important de professeurs étrangers et diligente des missions d'enseignement à l'étranger. Ce va et vient est source d'enrichissement pour les enseignements distribués par la Faculté, pour la recherche aussi avec l'ouverture toujours plus large qu'elle procure en droit comparé. Aujourd'hui une bonne centaine d'étudiants partent à l'étranger, principalement dans les pays anglo-saxons (60 au Royaume-Uni, 10 aux U.S.A., 4 au Canada, 4 en Australie), en Europe, c'est l'Allemagne qui recrute le plus (15) devant la Suède et l'Espagne. Quant aux enseignants leurs départs d'un mois intéressent environ 50 d'entre eux. Est-il vrai de dire que Rome n'est plus dans Rome ?